



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-5

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-5 intitulé :

Règlement numéro 769-5 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone réservée aux détenteurs de vignettes commerçants et modifier les conditions d'émission des vignettes commerçants

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769-5 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 mars 2019.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue